

**COMITE CONSULTATIF  
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MARAIS DE LAVOURS**  
*Séance du 27.06.2017, 10 heures*

**Compte-rendu**

Le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours s'est réuni le 27 juin 2017, à 10 heures, en Sous-Préfecture de Belley, sous la présidence de Madame PREVEIRAUT, Sous-Préfète de Belley.

Madame la Sous-Préfète ouvre la séance en remerciant les personnes présentes d'avoir répondu à son invitation.

**Etaient présents**

- Mme P. PREVEIRAUT, Sous-Préfète de Belley
- A. AMOUREUX, CNR
- R. BRIET, DREAL
- M. CHATELAIN, DREAL
- F. COURTOIS, Département de l'Ain
- F. DARINOT, Conservateur de la réserve naturelle (EIRAD)
- M. DURAND-BOURLIER, DDT
- R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD
- P. Y. GUILLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, Commune de Flaxieu
- Y. GUILLOUD-LORENZIN, Présidente de la Société des Naturalistes du Bugey
- V. MOLINIER, Chargé de mission, Syndicat Mixte SERAN
- H. MORANDI, Pdt Eaux et Rivières du Marais
- P. PERRIMBERT, Pdt Amis de la réserve
- B. REUTER, Maire de Ceyzérieu
- C. ROLLINSON, 1<sup>ère</sup> Adjointe Mairie Béon
- O. de SEYSSEL, Chambre d'agriculture de l'Ain
- C. TARDY, Conseillère Départementale
- H. TOURNIER, Conseil scientifique de la réserve
- X. VINCENT, Vice-Président de la Com. Com. Bugey Sud
- P. WITHERS, Conseil scientifique de la réserve

**Etaient excusés**

- G. ARTAUD-BERTHET, Président de l'EIRAD
- C. AMOROS, Université de Lyon
- E. BAUBET, ONCFS
- A. BERNARD, LPO Ain
- G. CARROTTE, Féd. Dép. Pêche de l'Ain
- A. GIRARD, ONF

## **I. Budgets**

### **Compte-administratif 2016**

Les recettes et les dépenses sont en baisse par rapport à l'exercice 2015 (respectivement de 5% et de 11 %). Cela est dû en partie à la fin des contrats Natura2000 et à la programmation 2016 des interventions du programme quinquennal de gestion 2013-2017 cofinancé par le Conseil départemental de l'Ain et la C.N.R.

La ligne « remboursement sur rémunération » est en augmentation du fait du remboursement du congé maternité de Madame Cécile Guérin.

Aucun travaux en régie n'ont été réalisés en 2016.

### **Budget primitif 2017**

Évalué à 200 500 €, les recettes de fonctionnement sont en légère hausse par rapport à 2016

- La dotation de la DREAL est inscrite pour la somme de 110 000 € (identique à 2016).
- Le remboursement de prestations éventuellement effectuées par le personnel de la réserve naturelle pour l'EIRAD et ses autres budgets annexes (700 € et 20 500 €)
- Dans le cadre du programme quinquennal de gestion, une demande de subvention de 31 500 € (identique à 2016) auprès du Conseil départemental de l'Ain.,
- La participation de la C.N.R. revalorisée chaque année en septembre, conformément à la convention et à l'avenant signé en 1999 (33 400 €). Une enveloppe complémentaire de 4 200€ est inscrite conformément au programme pluriannuel dans lequel la CNR apportait des ressources en 2013, 2014 et 2017.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 200 500 €.

Sur la ligne « études et recherche », M. Perrimbert demande d'où provient la diminution sensible du budget. M. Foussadier indique que cette ligne fluctue annuellement en fonction des programmes scientifiques, sachant que seules les prestations extérieures sont imputées sur cette ligne-là. Tous les suivis mis en œuvre par le personnel de la réserve sont inclus dans la ligne de fonctionnement du personnel.

La section d'investissement est de 8 100 €.

### **Budget supplémentaire 2017**

En Section Fonctionnement, le budget supplémentaire s'élève à 14 831 €.

Il est inscrit des recettes supplémentaires pour 12 000 € lié à l'attribution d'un programme POLCCA (programme transfrontalier franco-suisse d'études et de gestion des papillons « *Maculinea* ») pour 4 ans (2016-2019), ainsi que le solde de la subvention de la Gestion RNML par la DREAL (+2 831).

M. Darinot indique que le programme POLCCA vise à améliorer la connaissance et la gestion des papillons azurés (*Maculinea*) qui vivent dans les marais. Ce sont des papillons très rares, protégés au niveau de l'Europe et en France. POLCCA comporte des opérations de recherche de nouvelles localités où vivent les *Maculinea*, de dénombrement des effectifs des populations, de gestion conservatoire de l'espèce et de communication.

En **dépenses**, les articles de charges à caractère général sont ajustés en fonction des besoins et particulièrement pour ce qui concerne les articles « études et recherches », les autres fournitures et les prestations de service. Le reste est inscrit au chapitre 012- charges de personnel afin notamment de recruter un CDD sur 1 mois pour le programme POLCCA.

En section d'investissement, le budget supplémentaire s'élève à 8 758,35 €.

En recettes, l'excédent est reporté pour 8 358,35 € et une dotation aux amortissements de 400 €.

Le programme d'acquisition prévoit l'achat de pièges photos, jumelles, barrières de contention pour le bétail, 2 bœufs, un terrain et un bureau.

## **II. Programme de gestion 2017**

### **• Entretien du milieu naturel**

En 2017, il est prévu :

- 15 ha de prairies doivent être entretenus par débroussaillage léger,
- 7,3 ha doivent être fauchés (dont 2,3 ha par Bruno Magnin de la Ferme du marais et 5 ha par le GAEC du Crène de Saint Pierre de Curtille),
- 33,5 ha doivent être entretenus par pâturage,
- 4 ha de claie doivent être débroussaillés par brûlage dirigé.

Le pâturage, en partenariat avec le syndicat d'alpage du Colombier, se poursuit fort heureusement, avec 44 génisses qui ont déjà pâturé 18 ha du 22 mai au 16 juin, avant de monter en estive. Elles doivent revenir à la fin du mois de septembre dans une nouvelle partie de la réserve, dans le communal de Ceyzérieu, rendu accessible grâce à la mise en place d'un pont sur le fossé Sud de limite de réserve. Ce pont existait déjà sur un des fossés de l'exploitation de M. Meunier, mais il fallait le déplacer pour permettre aux bétailières des alpagistes d'accéder à la réserve.

Le projet a mis plusieurs années à aboutir car M. Meunier voulait au préalable qu'une convention soit signée avec la réserve et la société de chasse de Ceyzérieu pour assurer la pose et l'entretien des clôtures de protection des maïs. Aujourd'hui, tout est en place, grâce à la bonne volonté de chacun et à l'aide de la Communauté de Communes de Bugey Sud pour la fourniture de ballast.

Par ailleurs, la réserve a été sollicitée par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie pour récolter des graines qui seront ensuite utilisées pour réensemencer une ancienne parcelle de maïs située dans le marais de Chautagne. Ces graines sont récoltées dans les prairies naturelles grâce à une grosse brosseuse tirée par un quad, puis elles sont séchées avant d'être semées. M. Tournier précise que c'est une opération de renaturation expérimentale, sur 60 ha, qui est actuellement bien engagée.

### **• Réhabilitation des Rousses et du Séran : état d'avancement**

Ce projet vise à retaluter la berge gauche du Séran en amont du pont d'Aignoz et à faire méandrer le ruisseau des Rousses dans la réserve.

M. Molinier indique qu'il faut tenir compte à la fois du calendrier prévisionnel opérationnel et du calendrier réglementaire. Tout le travail de maîtrise d'œuvre de montage du projet se fait en interne, par la CCBS avec l'appui technique de la réserve, avec une consultation des entreprises prévue en mai 2018, pour un début du chantier prévu à la mi-août 2018 et un repli du chantier en novembre 2018. Concernant le volet réglementaire, une présentation au CSRPN est prévue en octobre 2017, avec un dossier réglementaire complet en novembre 2017 ; en janvier 2018, un commissaire enquêteur doit être désigné par le Tribunal Administratif de Lyon pour une enquête publique prévue en avril et la signature de l'arrêté préfectoral en juillet 2018.

Mme la Sous-Préfète conseille vivement de consulter les services de l'Etat avant de déposer tout dossier définitif, lequel, s'il n'est pas complet, entraîne une suspension de la procédure administrative et des délais supplémentaires pour la réalisation du projet.

Pour notre projet sur les Rousses et le Sérán, M. Chatelain indique qu'une instruction de travaux en réserve sera nécessaire impliquant un avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) mais aussi de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS), qui peut intervenir après le dépôt du dossier.

Des sondages de sol ont été effectués en mars 2017 avec une mini pelleteuse, en sommet de berge, pour vérifier la nature des matériaux : les sols ne comportent pas de rocher, comme on pouvait s'y attendre, ils sont argileux avec même par endroits des poches de tourbe en profondeur, ce qui est inattendu à proximité de la rivière. On peut faire l'hypothèse qu'il y a quelques milliers d'années, le Sérán coulait de l'autre côté du mollard d'Aignoz.

Le retalutage du Sérán va supprimer le chemin qui existe actuellement et il était envisagé de recréer une nouvelle piste en forêt, pour permettre aux quelques propriétaires, à la démoustication et à la réserve d'accéder aux terrains situés en amont. Mais la découverte du pique-prune (*Osmoderma eremita*) dans ce bois, qui est un gros coléoptère protégé en Europe et en France, remet en question la création de cette piste. Il faudrait abattre des arbres et modifier l'habitat du pique-prune, ce qui semble disproportionné par rapport à la rareté de l'espèce et à l'enjeu de la piste.

La réserve propose donc d'abandonner la création d'une piste, mais de rénover un chemin d'accès aux prairies appelées « passage en vernes », qui est cadastré comme chemin sur Ceyzérieu. Il s'agirait alors de couper de jeunes aulnes plus au Nord et d'utiliser les troncs pour les enfouir dans la tourbe et renforcer le chemin ; cela permettrait en même temps de restaurer une partie de prairie, à la place des aulnes coupés.

Enfin, la rive gauche du Sérán entre le pont d'Aignoz et le début de la berge retalutée devra être renforcée par des techniques végétales.

M. de Seyssel demande ce qui est prévu pour les propriétaires de parcelles forestières qui ne seront plus desservies par le chemin.

M. Darinot indique qu'il leur sera proposé un achat de leur terrain ; par ailleurs, M. Molinier ajoute que le chemin lui-même n'est plus cadastré sur tout le linéaire de berge qui sera impacté et qu'il n'y a pas d'obligation légale de le reconstituer.

M. Foussadier rappelle aussi qu'une animation foncière est prévue et que par conséquent, les propriétaires seront rencontrés.

Mme la Sous-Préfète insiste sur la nécessité qu'il y ait un contact particulier avec ces quelques propriétaires.

M. de Seyssel s'interroge sur la protection à mettre en place pour le pique-prune, considérant qu'une personne peut éventuellement couper les arbres qui hébergent cet insecte, sans le savoir. M. Chatelain indique que c'est maintenant un habitat protégé du simple fait de la présence du pique-prune.

M. Darinot pense qu'il conviendrait de sanctuariser la forêt en achetant les terrains. M. Withers ajoute que les inventaires de diptères faits dans cette vieille forêt ont révélé 3 espèces de mouches nouvelles pour la France ! Ces vieux arbres ont donc une valeur patrimoniale exceptionnelle.

#### • Régulation des sangliers : bilan de la saison 2016-17, broyage en réserve sud

Une réunion technique a eu lieu le 7 octobre 2016, regroupant la DDT, le GIC du Marais, la FDC01, un lieutenant de louveterie et la réserve ; son but était de définir les opérations de régulation des sangliers dans la réserve, en application du protocole du 14.09.2016. La battue de dénombrement réalisée le 18 novembre a donné seulement 4 sangliers, ce qui est un effectif très

faible, jamais relevé depuis 15 ans. Certains secteurs de la réserve n'ont pas été correctement parcourus, mais cela ne change pas la tendance qui est très basse. Par conséquent, les battues de régulation qui étaient prévues ultérieurement n'ont pas été conduites. Par ailleurs, les dégâts sur les maïs en lait ont été très faibles autour de la réserve. On peut y voir un effet de quatre années de tirs de régulation dans la réserve, mais sans doute aussi l'effet de la mauvaise cohabitation avec les cerfs dont les effectifs augmentent, voire l'effet de la pyrale du buis qui a supprimé des zones de tranquillité pour les sangliers.

Dans la réserve Sud, la prairie à fritillaire pintade est toujours très dégradée par les labours de sangliers. Des tirs administratifs prévus au printemps 2017 ont été décidés lors du comité consultatif de décembre 2016, mais rien n'a été fait.

M. Darinot regrette cette situation, alors que cette année encore le nombre de fritillaires dans la réserve est très bas. Par ailleurs, 1,4 ha de roselière et de buissons qui offraient des gîtes aux sangliers, situés au Sud de la prairie, ont été broyés au cours de l'hiver. Une réunion technique doit avoir lieu en octobre pour définir les actions de régulation des sangliers à mettre en œuvre pour la saison cynégétique 2017-2018.

### **III. Signalétique**

#### **• Réfection des panneaux de limite de réserve**

Les 65 panneaux de limite et d'entrée de la réserve doivent être remplacés, car totalement vétustes. Une estimation du coût de l'opération s'élève à 6 000 € de fourniture (panneaux et poteaux) et 6 900 € de main d'œuvre (dépose des anciens panneaux et installation des nouveaux). C'est une obligation pour le gestionnaire d'assurer la maintenance des panneaux réglementaires, qui est inscrite dans la convention de gestion signée avec l'Etat.

M. Darinot propose d'installer des panneaux en métal, comme ceux de signalisation routière, avec un adhésif imprimé sur lequel figureront les informations ; le but recherché est la solidité et la résistance à l'humidité du marais. Ce type de panneau n'obtient pas l'assentiment général, et il est demandé au gestionnaire de rechercher un autre matériau que le métal, plus esthétique. Mme la Sous-Préfète suggère de se rapprocher d'entreprises qui commercialisent des produits à base de bois, mais résistants à l'humidité. Le remplacement des panneaux devrait se faire, dans l'idéal, en 2018, si le financement est obtenu : en effet, le budget constant de la réserve ne permet pas un tel investissement.

#### **• Demande d'inscription du sentier sur pilotis au PDIPR**

Le Département de l'Ain a mis en place un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il en a confié localement la compétence à la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS), qui sollicite la réserve pour que le sentier sur pilotis soit inscrit au PDIPR. Cependant, le dossier n'est pas encore abouti car le tracé proposé par la CCBS est faux et la convention de passage doit être adaptée à la réglementation de la réserve. M. Courtois indique que le PDIPR dans l'Ain existe depuis 1984, et qu'il convient aujourd'hui de le mettre à jour, notamment au regard des parcelles privées traversées par des chemins.

M. Perrimbert se demande quel peut être l'intérêt pour la réserve d'inclure le sentier dans le PDIPR.

M. Darinot note que la philosophie du PDIPR convient tout à fait à la réserve, puisqu'il est question de permettre au public de découvrir le patrimoine bâti et naturel du département. C'est un sujet qui sera à nouveau soumis au comité consultatif, quand le dossier d'instruction sera complet.

#### **IV. Communication**

- **Brame du cerf 2017**

En 2016, un arrêté préfectoral a réglementé la circulation des personnes dans la réserve pendant le brame du cerf ; l'objectif était de préserver la tranquillité des animaux et d'assurer au public de bonnes conditions d'observation. Le bilan de la mise en œuvre de cet arrêté étant très bon, le gestionnaire propose de renouveler ce type de réglementation en 2017. La durée de l'arrêté serait resserrée à trois semaines, du 20 septembre au 10 octobre, contre quatre semaines en 2016 ; la circulation des personnes serait autorisée uniquement entre le pont d'Aignoz et l'observatoire, sur le sentier sur pilotis, de 17 h 00 à 8 h 00 le lendemain.

Chaque soir, 20 personnes au maximum seraient autorisées, sur inscription auprès du gestionnaire. Après en avoir discuté avec les Amis d'Aignoz, il est proposé cette année de leur réserver cinq places chaque soir, mais avec la possibilité de les remettre en jeu s'ils ne s'inscrivent pas au moins 24 h à l'avance ; en effet, en 2016, de nombreuses inscriptions ont été refusées alors que les cinq places restaient inoccupées par les habitants d'Aignoz.

La Maison du Marais proposera trois animations gratuites sur le brame du cerf. Comme l'année dernière, l'interdiction de sortir du sentier sera matérialisée sur le terrain par des panneaux et une importante communication sera faite au préalable.

M. Chatelain fait remarquer que réduire d'une semaine la période de réglementation peut entraîner le risque de ne pas couvrir correctement la période du brame, si celle-ci se décale.

M. Darinot justifie cette demande par le fait que le respect de cet arrêté nécessite la mise en place de nombreuses tournées de surveillance, assurées par le personnel de la réserve avec l'aide d'autres réserves proches et de l'ONCFS, et que ces tournées étaient très lourdes en 2016.

M. Tournier fait remarquer que l'affluence du public pour le brame du cerf est très positive, car c'est un spectacle magnifique, et que c'est une évolution qui n'avait absolument pas été imaginée au moment de la création de la réserve.

Mme la Sous-Préfète demande donc qu'un nouvel arrêté préfectoral soit pris pour la période de trois semaines, dont la mise en œuvre fera l'objet ensuite d'une évaluation lors du prochain comité consultatif.

- **Informations erronées sur les nouvelles cartes IGN**

L'IGN est en train de refondre complètement ses cartes au 1/25000, et l'on remarque un grand nombre d'erreurs sur ces nouvelles cartes, en particulier sur les chemins. Des chemins apparaissent à des endroits où il n'y en a pas, ce qui peut entraîner des problèmes de sécurité pour les personnes qui seront mal informées. Plusieurs chemins inexistantes sont ainsi apparus en plein milieu de la réserve. Ces cartes sont consultables sur le site « Geoportail » et il est possible sur ce site de signaler ces erreurs à l'IGN. La réserve l'a fait, sans aucune réponse de l'IGN.

M. Whithers demande si le simple fait que le chemin soit porté sur une carte autorise les gens à l'emprunter, même dans une réserve naturelle. M. Perrimbert fait quant à lui remarquer qu'il y a peu de risques de voir divaguer des gens dans la réserve, car le terrain est très vite impraticable avec une végétation très épaisse.

- **Prises de vues pour un ouvrage sur la réserve**

La réserve est saisie d'une demande d'autorisation de Joël Brunet, qui est le photographe animalier qui a réalisé le film projeté dans l'amphithéâtre de la réserve. Il a un projet de livre sur la faune sauvage du Bugey et demande l'autorisation de prendre des photos dans la réserve, qu'il nous mettra ensuite gratuitement à disposition pour nos besoins de communication.

Mais s'agissant d'une activité professionnelle de la part de M. Brunet, conformément à l'Article 18 du décret de la réserve, il faut que le comité consultatif donne son avis afin que Mme la Sous-Préfète puisse donner son accord.

M. Perrimbert y voit un grand intérêt pour la réserve, car réaliser des photos animalières n'est pas aisé et c'est une opportunité intéressante.

Toutefois, M. Chatelain demande à ce que M. Brunet soit accompagné pendant le brame du cerf s'il veut faire des photos dans les prairies, car une réglementation particulière sera mise en place.

Mme la Sous-Préfète demande un vote à main levée, qui aboutit à un accord à l'unanimité pour cette demande, dans les conditions pré-citées.

## V. Maison du marais, actualités

La Maison du Marais a monté deux projets pédagogiques importants. Le premier concerne le collège de Culoz et porte sur l'eau, à travers plusieurs disciplines ; il bénéficie du soutien du Département. Le second se réalisera dans le cadre du Plan Rhône et son appel à projets « Culture du risque inondation ». Il comportera un volet « médialab » avec la bibliothèque de Belley. Mme Tardy indique que médialab01 est un projet développé dans tout le département et mis en oeuvre par la Direction de la Lecture Publique.

## VI. Questions diverses

M. Chatelain demande un point d'information sur les arbres qui devaient être abattus au bord de la voie SNCF, dans la réserve. M. Darinot indique que cette opération est complètement achevée, le gestionnaire a fait un courrier à la SNCF pour lui signaler.

Le Tour de France passera le 9 juillet à proximité du Marais de Lavours et France 2 est venu tourner une séquence dans la réserve qui passera à l'antenne, avant la retransmission de l'étape, dans l'émission « Le Tour de France de la Biodiversité », à l'initiative du Muséum National d'Histoire Naturelle.

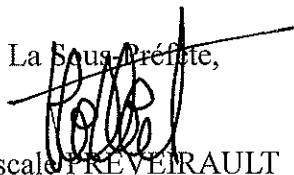
Mme Tardy souligne le travail du Département auprès des organisateurs du Tour et de France 2, afin qu'ils mettent en lumière les sites importants de l'Ain traversés par la course, comme le Grand Colombier mais aussi la réserve naturelle.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Sous-Préfète remercie l'assemblée et lève la séance.

Belley, le 20 octobre 2017

La Sous-Préfète,



Pascale PREVEIRAULT